

GARANTIE COMMERCIAL SOL SPC CLIPSABLE

ARTICLE 1 - Objet et champ d'application de la Garantie

Indépendamment des garanties légales concernant la conformité des produits (article L.211-4 et L.211-14 du Code de la Consommation) et les vices cachés (article 1641 et suivants du Code Civil), la société MS Diffusion accorde gratuitement à tout acquéreur de ses produits une Garantie Commerciale couvrant les défauts avérés de ses produits destinés à un usage professionnel ou privé (le ou les « Produit(s) ») qui apparaîtraient après livraison sur le territoire national (la « Garantie »).

ARTICLE 2 - Durée de la Garantie

2.1. La durée de la Garantie dépend de la gamme de Produits concernée, toutes références confondues, listée ci-dessous :

Sol SPC clipsable 6mm : garantie de 15 ans

Sol SPC clipsable 4mm : garantie de 10 ans

2.2. La Garantie prend effet pour tout Produit réglé et entre en vigueur à compter de la date de la facture.

ARTICLE 3 - Conditions d'application de la Garantie

La Garantie s'appliquera pour autant que :

- le Produit ait été installé dans des locaux conforme aux règlementations et aux normes pour accueillir du public ;
- la pose du Produit ait été réalisée dans le respect des règles de l'art et, le cas échéant, de la réglementation en vigueur et, dans tous les cas, conformément aux instructions de pose les plus récentes applicables à la date d'achat du Produit concerné.
- l'utilisation du Produit ait été effectuée dans des conditions normales et conformément aux recommandations spécifiées;
- l'entretien du Produit ait été effectué régulièrement dans le respect des recommandations telles que spécifiées.

ARTICLE 4 - Exclusions de Garantie

4.1. Ne sont pas couverts par la présente Garantie, les dommages résultant d'une cause externe au Produit, et notamment :

- l'utilisation du matériau pour un usage pour lequel il n'est pas conçu ;
- en cas d'incendie, d'explosion, de conditions météorologiques particulières ou de catastrophes naturelles ;
- les dommages survenus lors du stockage ou de la manipulation du Produit avant la pose ;
- l'installation défectueuse ;
- les dommages résultant d'une mauvaise pose ou d'une mauvaise préparation du support avant la pose du Produit ;
- les dommages dus à une absence de revêtement de protection adéquat (ex : tapis de propreté,...) sur le Produit ;
- les dommages causés par l'installation ou le déménagement de mobilier sans protection adéquate du Produit et des pieds de meubles (ex : protection en plastique ou en feutre);
- les dommages causés par un matériau coupant, tranchant, poinçonnant ou perforant ;
- les tâches, éraflures, éclaboussures, brûlures ou toutes autres marques causées par l'usage fait du Produit ;
- les dommages causés par la présence d'humidité dans l'environnement du Produit ;
- les accidents, événements fortuits, pertes de vie humaine ;
- les erreurs de conception ou de construction ;
- le défaut de l'adhésif ou de collage entraînant un manque d'adhérence du revêtement au support, qu'il s'agisse de béton ou de tout autre matériau, causé par la remontée d'humidité, l'emprisonnement de vapeur d'eau ou autres ;
- les défauts du support ;
- le non-respect des spécifications et des règles de l'art par les entreprises ou les personnes chargées de l'installation

- les joints et soudures défectueux ;
- l'usure aléatoire sur certaines zones de surface ;
- l'altération de la brillance pour quelque motif que ce soit ;
- les modifications de l'aspect initial du revêtement de sol, en particulier dans les zones à fort trafic et les zones exposées à une usure excessive notamment liée à l'apport de sable, de gravillons, de poussières ou de saletés dans et autour des immeubles ;
- le nuancage ou la décoloration du revêtement dû aux rayons solaires, à la chaleur, ou autres ;
- les dommages causés par la négligence ou des procédures de maintenance inappropriées ou toutes autres causes ;
- les dommages dus à des tâches, coupures, rayures, enfouissement, rainures, éraflures, perforations, déchirures, poinçonnements causés par des charges supérieures à la limite de charge statique spécifiée ;
- les brûlures et décolorations causées par des résidus de teinture de tapis, des envers en caoutchouc ou autres matériaux synthétiques utilisés pour les tapis ou paillassons, des surfaces peintes ou asphaltées ;
- les dommages résultant de l'absence ou de l'inadéquation des protections de pieds de meuble et de sol, ou de toute utilisation abusive du revêtement de sol.

4.2. Ne sont pas non plus couverts par la Garantie Commerciale, les dommages dus à l'usure normale du Produit.

4.3. La présence de moisissures et/ou d'eau entre le revêtement de sol et le support constitue également une exclusion de garantie, cette présence pouvant occasionner notamment l'apparition de gonfles du revêtement de sol, ou encore des décolorations, des tâches et des odeurs désagréables.

ARTICLE 5 - Conditions de mise en œuvre de la Garantie

5.1. L'application de la Garantie est subordonnée à la notification du défaut du Produit à MS Diffusion, dans un délai de 30 jours à compter de la constatation du défaut, par email (msdiffusion01@gmail.com) ou par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante :

MS diffusion
91 rue de crénans
01140 St Didier sur chalaronne

5.2. Cette notification doit être accompagnée :

- d'une copie de la facture d'achat ;
- de la référence du Produit et du numéro de série de fabrication inscrit sur l'étiquette du Produit ou sur son emballage ;
- d'un descriptif précis et/ou d'une ou plusieurs photographies du défaut constaté sur le Produit.

5.3. Le Fabricant se réserve le droit d'inspecter ou de faire inspecter le Produit par l'un de ses agents ou représentants autorisés et de prélever un échantillon du Produit sur site à des fins d'analyse.

5.4. Si tout ou partie du Produit est effectivement reconnu comme étant défectueux avant sa pose et que la Garantie est applicable, MS Diffusion s'engage à remplacer la partie défectueuse en fournissant à l'acheteur ou utilisateur final, le cas échéant, par une mise à disposition auprès du distributeur du Produit d'origine, un produit identique, si cette référence est encore vendue, ou un produit de qualité équivalente dans la gamme de produits existants au jour de la réclamation, dans les plus brefs délais et au plus tard 60 jours après réception de la notification du défaut du Produit.

5.5. Les Produits remplacés au titre de la Garantie sont eux-mêmes garantis pour la durée restant à courir au titre de la Garantie initiale.

5.6. Si tout ou partie du Produit s'avère effectivement défectueux une fois le matériau posé et que la Garantie Commerciale est applicable, MS Diffusion accordera une indemnisation. Cette indemnisation est dégressive suivant la période de garantie écoulée et tient compte de la dépréciation subie par le Produit au fil du temps en application

des coefficients suivants :

Temps écoulé depuis l'achat / livraison du Produit Pourcentage du prix d'achat initial du Produit remboursé par MS

Diffusion :

- entre 0 et 1 an / 100 %
- entre 1 et 5 ans / 80 %
- Entre 5 et 10 ans / 50%
- entre 10 et 15 ans / 20 %

5.7. La Garantie ne couvre pas les frais de pose et/ou de dépose qui restent à la charge de l'acheteur ou l'utilisateur final. Elle est exclusive de tout autre remboursement ou dédommagement additionnel.